

RÈGLEMENT 32-2010

Ouverture des chemins durant la saison hivernale 2010-2011

ATTENDU qu'il y a lieu d'entretenir pendant l'hiver certains chemins de la municipalité.

ATTENDU qu'il y a lieu de régir la façon dont doivent être entretenus les chemins pendant l'hiver.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 5 novembre 2010, du conseil de la municipalité de Duhamel.

À ces causes,

Il est **résolu** unanimement

Que, le conseil de la municipalité de Duhamel et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro XX-2010 ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme ici au long récit.

ARTICLE 2 La municipalité de Duhamel décrète par le présent règlement l'entretien pendant l'hiver des chemins situés dans son territoire et sous sa responsabilité à savoir :

Secteur Doré Nord

- Chemin du Lac Doré Nord
- Croissant Doré
- Chemin des Violettes

Secteur Doré Sud

- Chemin du Lac Doré Sud

Secteur Preston

- Rue Filion
- Chemin du Domaine

Secteur Village

- Rue Principale
- Rue Roy
- Rue de la Terre Neuve
- Rue Filiatreault
- Rue du Parc

Secteur du Rang A

- Chemin du Tour du Lac
- Première partie du chemin des Trembles

Secteur du Rang B

- Chemin Preston
- Chemin des Cyprès
- Chemin des Cèdres
- Chemin des Pruches
- Chemin des Sapins

Secteur du Lac Gagnon Ouest

- Chemin du Lac Gagnon Ouest
- Chemin de la Pointe à Baptiste
- Chemin Camille Poliquin
- Chemin de L'Épervier
- Chemin du Faucon Pèlerin
- Chemin de l'Hirondelle
- Chemin du Colibri
- Chemin du Geai Bleu
- Chemin du Marais
- Chemin des Mésanges
- Chemin de la Pointe aux Mouettes
- Chemin de l'Accueil
- Chemin de la Grande-Baie

Secteur du Lac Gagnon Est

- Chemin du Lac Gagnon Est
- Chemin du Héron Bleu
- Chemin de la Presqu'île
- Chemin de la Côte Jaune jusqu'au numéro civique 3370
- Chemin des Îles (excluant la partie Nord)
- Chemin du Milieu
- Chemin du Brûlé
- Chemin de la Baie Bourgeois
- Chemin du Cap

Secteur Rivière

- Chemin des Buses
- Chemin St- Jean
- Chemin du Dépotoir
- Chemin du Club des Douze (partie municipale)

Secteur des Lacs

- Chemin des Lacs
- Chemin de l'Iroquois
- Chemin du Lac Chevreuil
- Route 3 (jusqu'à la boîte de vidange sur chemin du Lac Lafontaine Sud)
- Chemin Ouellet

ARTICLE 3 L'entretien pendant l'hiver des chemins, tel que décrété par le présent règlement, devra être fait de façon telle qu'il permette, selon les règles de l'art, la circulation des véhicules automobiles.

Nonobstant le précédent paragraphe, la procédure d'ouverture des chemins d'hiver sera différente pour chaque classe de chemin tel qu'établie à l'article 4.

ARTICLE 4 Les chemins municipaux entretenus durant l'hiver sont classifiés de la façon suivante à savoir :

CLASSE A : les chemins compris dans la classe A sont les chemins empruntés par le circuit du transport scolaire durant les heures et jours scolaires. Lesdits chemins sont déneigés et sablés dès le début des précipitations. Matériaux utilisés (abrasifs et sel). Lors d'un verglas, l'application de sel ou d'abrasifs traités particulièrement aux points critiques.

CLASSE B : les chemins compris dans la classe B sont des chemins municipaux donnant accès à des résidences permanentes ou secondaires. Ils seront déneigés dès qu'il y a accumulation de 5 centimètres de neiges. Le sablage de ces chemins sera effectué à

la fin de la tempête. Matériaux utilisés (abrasifs). Lors d'un verglas, le déglacage est effectué à la fin des précipitations ou durant les précipitations en cas d'urgence seulement (ambulance ou incendie).

ARTICLE 5 La municipalité pourra faire lesdits travaux d'entretien pendant l'hiver en régie ou les confier à l'entrepreneur de son choix, suivant les formalités prévues par la loi.

ARTICLE 6 L'entretien des chemins municipaux l'hiver sera fait par ou sous la responsabilité de la municipalité ;

ARTICLE 7 Nonobstant l'adoption du présent règlement, les articles 724 et 725 du Code municipal continuent à s'appliquer, la municipalité n'étant pas responsable des dommages qu'une personne puisse subir en circulant en véhicule automobile dans un chemin entretenu en hiver pour permettre la circulation des véhicules automobiles.

Que, le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.
Adopté

David Pharand
Maire

Claire Dinel, gma
Directrice générale

Certificat de publication

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement no 32-2010 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le 9 décembre 2010.

Et j'ai signé à Duhamel ce 9 décembre 2010

_____ (signé) _____

Monique Dupuis, Secrétaire-trésorière adj.

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	5 novembre 2010	
Adoption du règlement	3 décembre 2010	10-12-16173
Avis public d'entrée en vigueur	3 décembre 2010	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		